

EPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant déléation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu la délibération du 25 mars 2007 relative aux baux de location des logements appartenant à la commune

Vu la décision du 18 juillet 2019 attribuant la location du logement situé 204 rue Lamendin à Monsieur [REDACTED]

Considérant qu'il convient de renouveler le bail de location

DEC2025\_27

**Objet : Location d'un logement 204 rue Lamendin à Vermelles**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : Il est attribué la location du logement situé 204 rue Lamendin à M. [REDACTED] à compter du 1<sup>er</sup> Août 2025.

ARTICLE 2 : Le loyer mensuel est fixé à 306.88 €. Il sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 19 Août 2025

Le Maire,

A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 19 août 2025

Et de la publication le 19 août 2025